



Plan d'affectation communal (PACom)

Enquête publique complémentaire du 6 mai au 5 juin 2026

🔍 Pourquoi une enquête complémentaire ?

- > Suite à la première mise à l'enquête publique du PACom à l'automne 2025, plusieurs oppositions ont été déposées.
- > La Municipalité a rencontré les opposants lors de séances de conciliation, puis réexaminé le dossier à la lumière des remarques reçues.
- > Des ajustements ciblés ont été apportés au plan et au règlement.
- > Les documents modifiés ont été soumis au Canton, qui n'a pas formulé de nouvelle remarque.

📄 Sur quoi porte l'enquête ?

- > Les modifications concernent principalement des ajustements qualitatifs et techniques.
- > Les orientations générales du projet, dont le dimensionnement de la zone à bâtir, restent inchangées.
- > L'enquête publique complémentaire porte uniquement sur les éléments modifiés figurant en rouge dans les documents. Seules ces modifications peuvent faire l'objet d'opposition.



Modifications apportées : aires de jardins et murs

Adaptation des aires de jardin

modifications no 2 et 4 du plan

- > Deux aires de jardins ont été supprimées pour recentrer ces aires sur les jardins présentant un intérêt paysager et patrimonial avéré (structure identifiable, éléments historiques, qualité d'aménagement marquée, visibilité depuis la rue).
- > L'objectif est de concentrer la protection sur les secteurs les plus significatifs pour l'identité du village.



Adaptation du traitement des murs

suppression du plan, articles 21 et 22 du règlement

- > Les murs ne figurent plus sur le plan mais restent encadrés par le règlement.
- > Les murs anciens en pierre restent protégés.
- > Les autres murs peuvent faire l'objet d'interventions, dans le respect de leur qualité et du contexte.





Modifications apportées : affectations

Adaptation de la zone agricole protégée

Modification n° 1 du plan

- > Le périmètre de cette zone, inconstructible, a été ajusté dans le village, en maintenant l'affectation de zone agricole (non protégée).
- > Cela permet de maintenir une marge de manœuvre pour l'implantation d'un bâtiment agricole, si un besoin devait être démontré.



Introduction d'une marge autour de bâtiments en limite de zone agricole

Modifications n° 5 du plan

- > Cette adaptation concerne quelques bâtiments dont une façade se situe en limite directe de zone agricole.
- > Le long de ces façades, une bande d'un mètre est affectée en zone centrale.
- > Cela permet de faciliter des interventions usuelles en pied de façade (isolation, escaliers, installations techniques, etc.), non admises en zone agricole.

Ajustement d'une affectation de zone

Modification n° 3 du plan

- > Un secteur initialement prévu en zone agricole a été partiellement reclassé en zone de verdure pour en faciliter la gestion.
- > Il s'agit d'un ajustement technique sans impact sur le dimensionnement du projet.





Modifications apportées : éléments techniques - règlement

Fractionnement de parcelle

article 10 du règlement

- > Cette modification, purement technique, vise à prévoir les cas éventuels de division de parcelles qui auraient un impact sur l'indice d'utilisation du sol.



Calcul de la surface d'espaces verts

article 23 du règlement

- > Le calcul est désormais limité à la surface de la parcelle située en zone à bâtir.
- > Cette précision évite, dans le cas de parcelles comprenant plusieurs affectations dont la zone agricole, de compter des surfaces agricoles dans les espaces verts d'agrément.





Enquête publique complémentaire du 6 mai au 5 juin 2026

Documents soumis à enquête

- > Plan et règlement modifiés
- > Rapport explicatif selon l'article 47 OAT et ses annexes, accompagne le dossier

Oppositions ou remarques

- > Seules les modifications en rouge dans le dossier d'enquête peuvent faire l'objet d'oppositions.

Permanences d'information

Venez poser vos questions à la
Municipalité qui sera à votre disposition à
la salle du Conseil :

- > mardi 12 mai 2026 de 19h à 20h
- > jeudi 28 mai 2026 de 19h à 20h.